

## PLF 2009 Réforme de l'AAH

La réforme de l'AAH doit lui permettre de remplir effectivement les deux missions qui sont les siennes : être un tremplin vers l'emploi pour les personnes handicapés qui peuvent travailler et garantir la dignité des personnes qui sont durablement éloignées de l'emploi.

### 1) Pour y parvenir, le Gouvernement va d'abord revaloriser l'AAH de 25 % d'ici 2012 :

Cela représente **un effort sans précédent de la solidarité nationale qui sera mobilisée à hauteur de 1,4 milliard d'euros :**

- Nous avons déjà commencé : + 1,1 % en janvier 2008 et + 3,9 % en septembre 2008. Aujourd'hui l'AAH atteint donc **652 euros, soit une augmentation de 24 € en un an ;**
- L'AAH sera revalorisée deux fois par an (2,2 % en avril et 2,2 % en septembre) chaque année jusqu'en 2012. Ainsi, **fin 2009, l'AAH atteindra 682 €, soit 54 € de plus que début 2008.**

### 2) Ensuite, selon la même philosophie que le RSA, le mécanisme de cumul entre allocation et salaire sera simplifié :

- Parce qu'une PH peut avoir des difficultés à consolider son emploi, elle pourra **bénéficier de l'AAH dès son premier jour d'inactivité** en cas d'échec (suppression de la condition d'inactivité d'un an) ;
- Les **ressources seront déclarées chaque trimestre** afin que l'allocation versée s'ajuste plus rapidement à l'évolution de la situation du bénéficiaire (aujourd'hui, il y a un décalage d'au moins un an) ;
- **Allocation et salaire** pourront être **cumulés de façon intégrale** pendant les 6 premiers mois suivant l'accès à l'emploi ;
- Après cette période de cumul intégral, les personnes handicapées pourront cumuler de façon **pérenne** leur salaire et une **AAH partielle**, calculée en fonction d'un **abattement unique** sur les revenus d'activité de **80 % en deçà de 0,4 SMIC et de 40 % au-delà.**

*Exemple : une PH qui travaille au SMIC à mi-temps **conservera une AAH de 512 €, soit des ressources totales de 1012 €.** Sans intéressement, ses ressources totales auraient été de 652 €, ce qui veut dire qu'elle n'aurait eu aucun gain à travailler.*

### 3) les PH seront mieux identifiées en fonction de leur capacité ou non d'aller vers l'emploi :

- **dès 2009**, les demandeurs d'AAH bénéficieront systématiquement d'un bilan professionnel et les personnes en capacité d'accéder à l'emploi seront **automatiquement reconnus travailleur handicapé** : cela nous permettra de mettre en place pour eux un accompagnement personnalisé ;
- **à moyen terme**, nous avons lancé une **mission d'experts** chargés de concevoir un **nouvel outil d'évaluation** de la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi. Elle aboutira à une **réforme des compléments d'AAH**, qui viendront désormais compléter en priorité les revenus des personnes dans l'incapacité complète de travailler.